

REGLEMENT INTERIEUR

Ville d'Estaires : Fête Médiévale des 28 et 29 septembre 2024

Le présent **formulaire de candidature** doit nous être retourné dûment rempli ainsi que cette annexe concernant le règlement **paraphée et signée**.

Vous serez averti par mail si votre candidature a été retenue ou non, dans le mois suivant la clôture des dépôts de candidature. Ce mail sera à imprimer et à présenter lors de votre arrivée.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

La sélection des produits présentés, d'inspiration ou de façon médiévale est essentielle pour la qualité et l'image du marché au sein de la fête médiévale d'Estaires.

Les produits vendus et les démonstrations présentées devront avoir une connotation fortement médiévale et de préférence issus de **production artisanale**.

Nous sélectionnerons prioritairement les artisans qui effectuent des démonstrations de leur travail artisanal lors de la fête.

Aucun stand alimentaire et/ou de boissons ne sera accepté, sauf si celui-ci est en adéquation avec la période Médiévale XIV/XVè

Toute participation sera effective à la réception du chèque de caution de l'emplacement, en suivant les modalités reprises dans le formulaire de candidature.

Le présent formulaire engage l'exposant à être présent les 2 jours de la fête.

ARTICLE 2 – DROIT A L'IMAGE

Par la signature de ce règlement, **les exposants s'engagent à renoncer à leur droit à l'image**.

ARTICLE 3 - TARIFS

Une caution de 150€ est demandée lors du dépôt du dossier de candidature. Celle-ci sera restituée à l'issue de la fête médiévale. Elle se fait par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public. En cas de **non-respect du règlement, ce chèque sera encaissé**.

ARTICLE 4 - PLACEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les placements comme il le juge bon, en fonction de la configuration des lieux et de l'aspect qu'il souhaite donner à la fête dans son ensemble.

L'emplacement sera précisé AVANT la fête, par mail, à chaque participant. Il n'y aura pas de négociation possible.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme des animations et leurs emplacements. Ces décisions devront être respectées.

ARTICLE 5 - STANDS / ECHOPPES

Les échoppes seront décorées extérieurement et intérieurement de manière médiévale au bon soin des exposants. Les exposants présents dans ces échoppes seront obligatoirement costumés de façon médiévale correspondant à la période XIV^e – XV^e siècle.

Les organisateurs se donnent le droit de demander le retrait d'un objet jugé non conforme au règlement.

De la même manière tout costume dénotant à la période imposée devra être ôté.

Chaque exposant devra offrir un présent dont la valeur ne devra pas être inférieure à 40€ en vue d'un tirage au sort sous forme de loterie

ARTICLE 6 - INSTALLATION / DESINSTALLATION

La fête commence le samedi dès 10h et le dimanche dès 10h.

L'installation se fera impérativement le samedi 28 septembre 2024, entre 7h30 et 9h30.

Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du village après 9h30 le samedi 28 et jusqu'à 18h30 le dimanche 29.

Des parkings gratuits sont disponibles à l'extérieur du village et sont à privilégier après l'installation des échoppes.

En cas de présence d'un véhicule dans l'enceinte du village pendant les heures de la manifestation, un service de fourrière est mis à notre disposition afin d'évacuer ledit véhicule aux frais du contrevenant.

Les exposants peuvent désinstaller à partir du dimanche à 18h30.

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre avant leur départ en ramassant les débris et déchets de quelque sorte que ce soit et en les déposant dans les conteneurs prévus à cet effet sur le parking. Tous les tris des déchets seront respectés selon les informations reçues lors de l'installation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant sans restitution de la caution dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective de l'échoppe ou des produits ainsi que le costume, **mais également en cas de comportement inadéquat de la part de l'exposant.**

Les demandes incomplètes et/ou non accompagné du chèque de caution ou d'une pièce annexe demandée, **ne seront pas prises en compte.**

En cas de désistement après le 30 juillet 2024, aucun remboursement ne sera fait en raison des frais engagés par l'organisateur pour l'animation et la communication, sauf en cas de force majeure (accident ou maladie à justifier par un document ad-hoc).

Tout manquement aux dispositions du présent document entraînera l'exclusion d'un exposant, même si celui-ci est déjà installé.

ARTICLE 8 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Au passage du responsable pendant l'installation, tout exposant devra fournir :

- ❖ Une attestation de responsabilité civile garantissant les accidents causés par l'emploi de son matériel.
- ❖ Une copie de l'extrait d'inscription à un organisme professionnel officiel : Registre du Commerce (Kbis), Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture, N° SIRET, Registre des Métiers, carte d'ambulant...

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol, de perte, d'accident, d'incidents divers ou d'intempéries. Tout litige sera réglé à l'amiable, sans exclure toutefois l'intervention de la force publique et des instances concernées.

L'organisation se réserve le droit de refuser les commerçants qui ne seraient pas en ordre concernant la législation (registre de commerce, TVA, ...).

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et accepte de m'y conformer, sous peine des sanctions prévues à cet effet.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Vu pour être annexé à la délibération n° 18/20-03/2024 du 07 mars 2024 :

*Le maire,
Bruno
FICHEUX*



*Le secrétaire de séance,
Stéphane GLORIAN*

